

Cette fiche réglementaire a été réalisée en collaboration avec la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Publié le 07 octobre 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Afin de lutter contre la fraude à la TVA liée à l'utilisation de logiciels permettant la dissimulation de recettes, la loi de finances pour 2016 instaure l'obligation à partir de janvier 2018 pour les commerçants et autres professionnels assujettis à la TVA d'enregistrer les paiements de leurs clients au moyen d'un logiciel de comptabilité ou d'un système de caisse sécurisés et certifiés.

Cette obligation permettra de rendre impossible la fraude qui consiste à reconstituer par un logiciel frauduleux des tickets de caisse pour soustraire des paiements en espèces des recettes de la comptabilité. L'éditeur doit être en capacité de fournir un certificat délivré par un organisme accrédité ou par une attestation individuelle délivrée par l'éditeur

Que faire :

Les commerçants doivent s'adresser à l'éditeur de leur logiciel ou fournisseur de leur matériel :

- ✓ Si le matériel est conforme : obtenir un certificat ou une attestation.
- ✓ Si le matériel n'est pas conforme : le mettre à jour, le remplacer et obtenir un certificat ou une attestation individuelle.

En cas de conception personnelle des outils, le seul organisme accrédité AFNOR pouvant certifier le matériel est Infocert.

En cas de contrôle :

- ✓ Présenter le certificat ou l'attestation
- ✓ Ou prouver la non utilisation d'un logiciel ou système de caisse pour enregistrer les paiements.

Sanctions :

- ✓ L'absence d'attestation sera soumise à une amende de 7 500 € par logiciel ou système non certifié.
- ✓ Le contrevenant devra fournir un certificat sous 30 jours en cas de contrôle inopiné
- ✓ et devra régulariser sa situation dans les 60 jours.
- ✓ En cas de faux certificat ou de fausse attestation individuelle, 3 ans d'emprisonnement et amende de 45 000€.

Pour en savoir plus

[Article 88 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016](#)



Contact

Service Commerce Services Tourisme
commerce@pau.cci.fr
05 59 82 51 03